



La Présidente-directrice

Décision DFJM/DRH/2024/92 de la Présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre modifiant la décision DFJM/DRH/2024/89 portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents de l'établissement

La Présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le directeur de l'établissement à créer des régies auprès de celui-ci ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/DRH/2024/89 portant institution d'une régie d'avances temporaire en vue de la distribution de bons d'achat aux agents de l'établissement ;

DECIDE :

Article 1er

L'article 2 de la décision DFJM/DRH/2024/89 est modifié comme suit :

« Le montant de l'avance consentie au régisseur est fixé à 654 000 € (six cent cinquante-quatre mille euros) et est constitué du stock de chèques cadeaux. La remise de l'avance sera effectuée par livraison de la part du fournisseur des valeurs correspondant aux bons d'achat. Cette livraison donnera lieu à attestation du service fait par l'ordonnateur contresignée par le régisseur d'avance ».

Article 2

L'administrateur général et l'agent comptable de l'Etablissement public du musée du Louvre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Fait à Paris, le 18 décembre 2024

Visa de l'agent comptable
Laurent Alaphilippe

Laurence des Cars